

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR LE RWANDA

No. de dossier: ICTR-96-17-I

LE PROCUREUR
DU TRIBUNAL

CONTRE

Elizaphan NTAKIRUTIMANA
Gérard NTAKIRUTIMANA

ACTE D'ACCUSATION

1. Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le "Statut du Tribunal") accuse:

Elizaphan NTAKIRUTIMANA
Gérard NTAKIRUTIMANA

de GÉNOCIDE, COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE, ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, et VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II, comme suit

2. Le présent acte porte accusation des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyita et Gisovu, en préfecture de Kibuye, où des centaines d'hommes, de femmes, et d'enfants ont été tués et un grand nombre de personnes blessées.

3. L'ACCUSÉ



3.1 Elizaphan NTAKIRUTIMANA serait né en 1924 au secteur de Ngoma, en commune de Giskyita, en préfecture de Kibuye. À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, il était Pasteur de l'église adventiste du septième jour de Mugonero, située en préfecture de Kibuye. Il serait actuellement aux Etats-Unis d'Amérique.

3.2 Gérard NTAKIRUTIMANA serait né en 1957 au secteur de Ngoma, en commune de Gishyita, en préfecture de Kibuye. À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, il était Docteur à l'hôpital de Mugonero. Il serait actuellement en Côte d'ivoire.

4. EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

4.1 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, le Rwanda était divisé en onze préfectures, dont la préfecture de Kibuye.

4.2 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, le Tutsi étaient reconnus comme un groupe ethnique ou racial.

4.3 Le 6 avril 1994, l'avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi s'écrase lors de sa descente vers l'aéroport de Kigali, au Rwanda. Des attaques et tueries de civils ont commencé à travers tout le Rwanda.

4.4 Pendant le mois d'avril 1994, un grand nombre d'hommes, de femmes, et d'enfants de différents endroits en préfecture de Kibuye, ont cherché à se mettre à l'abri des attaques qui se produisaient dans l'ensemble de cette région. Un grand nombre d'entre eux se sont rassemblés dans le complexe de Mugonero qui comprend

plusieurs bâtiments, dont une église, une infirmerie, et un hôpital. (Dénommé ci-après le "Complexe de Mugonero"). La majorité de ces hommes, femmes, et enfants était tutsi et ne portait aucune arme.

4.5 Un grand nombre de ces hommes, femmes, et enfants qui se sont réfugiés au Complexe de Mugonero, l'ont fait parce que Elizaphan NTAKIRUTIMANA leur a dit d'y aller.

4.6 Quand les hommes, les femmes, et les enfants se sont rassemblés au Complexe de Mugonero, Gérard NTAKIRUTIMANA et d'autres personnes ont séparé les tutsi des autres personnes. Ceux qui n'étaient pas Tutsi ont pu quitter le Complexe de Mugonero.

4.7 Le ou vers la matinée du 16 avril 1994, un convoi comprenant plusieurs véhicules suivi par un grand nombre de personnes portant des armes, est allé au Complexe de Mugonero. Les personnes dans le convoi étaient, entre autres, Elizaphan NTAKIRUTAMANA et Gérard NTAKIRUTAMANA, des membres de la Gendarmerie nationale, la police communale, la milice, et des civils.

4.8 Les personnes du convoi, dont Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, ont participé à une attaque contre les hommes, les femmes et les enfants au Complexe de Mugonero qui a continué toute la journée et

4.9 L'attaque a provoqué plusieurs centaines de morts et un grand nombre de blessés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui cherchaient refuge au Complexe de Mugonero.

4.10 Un grand nombre de ceux qui ont survécu le massacre du Complexe de Mugonero ont fui aux régions entourantes, dont une région connue sous le nom de Bisesero.

4.11 La région connue sous le nom de Bisesero s'étend sur deux communes en préfecture de Kibuye. D'avril au juin 1994, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont cherché refuge dans différents endroits en Bisesero. Ces hommes, femmes et enfant étaient pour la plupart Tutsi et cherchaient à se mettre à l'abri des attaques contre les Tutsi qui s'étaient déjà produites dans l'ensemble de la préfecture de Kibuye. La majorité de ces hommes, femmes, et enfants ne portait aucune arme.

4.12 D'avril au juin 1994, les convois d'un grand nombre de personnes portant de différentes sortes d'armes sont partis dans la région de Bisesero. Les

personnes dans le convoi étaient, entre autres, Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, des membres de la Gendarmerie nationale, la police communale, la milice, et des civils.

4.13 Les personnes dans les convois, dont Elizaphan NTAKIRUTAMANA et Gérard NTAKIRUTAMANA, ont participé dans les attaques contre les hommes, les femmes, et les enfants dans la région de Bisesero qui ont continué presque quotidiennement pendant plusieurs mois.

4.14 Les attaques ont provoqué des centaines de morts et un Grand nombre de blessés parmi les hommes, les femmes, et les enfants qui ont cherché refuge en Bisesero.

4.15 Pendant les mois de ces attaques, des personnes, dont Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, ont cherché et attaqué les rescapés tutsi et d'autres personnes, les tuant ou leur portant gravement atteinte à l'intégrité physique et mentale.

4.16 À un moment pendant cette période, Elizaphan NTAKIRUTIMANA était à Murambi dans la région de Bisesero. Elizaphan NTAKIRUTIMANA est allé à une église à Murambi, où un grand nombre de Tutsi cherchaient à se mettre à l'abri des massacres en cours. Elizaphan NTAKIRUTIMANA a donné l'ordre de détruire le toit de cette église pour qu'il ne soit plus utilisé par les Tutsi comme une cachette.

417. LES CHEFS D'ACCUSATION

Par ses actes dans le cadre des événements décrits ci-dessus, chacun des accusés est individuellement responsable des crimes qui lui sont reprochés ci-dessous, en considération de l'article 6(1) du Statut du Tribunal

PREMIER CHEF D'ACCUSATION : Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Giskyita et Gisovu, en préfecture de Kibuye, sont responsables de meurtre ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsi dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et a de ce fait commis le crime de GENOCIDE, crime prévu à l'article 2(3)(a) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

DEUXIEME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyita et Gisovu, en préfecture de

Kibuye, étaient complice au meurtre ou à l'atteinte grave portée à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsi dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et a de ce fait commis le crime de **COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE**, crime prévu à l'article 2(3)(e) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

TROISIÈME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyta et Gisovu, en préfecture de Kibuye, se sont entendu, avec l'un l'autre et d'autres personnes, en vue du meurtre ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsi dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et a de ce fait commis le crime d'**ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE**, crime prévu à l'article 2(3)(b) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

QUATRIÈME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyta et Gisovu, en préfecture de Kibuye, sont responsables d'assassinat de civils, dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et a de ce fait commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu à l'article 3(a) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

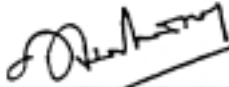
CINQUIÈME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyta et Gisovu, en préfecture de Kibuye, sont responsables d'extermination de civils, dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et a de ce fait commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu à l'article 3(b) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut

SIXIÈME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Giskyta et Gisovu, en préfecture de Kibuye, ont commis d'autres actes inhumains, dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et a de ce fait commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu à l'article 3(i) du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

SEPTIÈME CHEF D'ACCUSATION: Elizaphan NTAKIRUTIMANA et Gérard NTAKIRUTIMANA, du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyta et Gisovu, en préfecture de Kibuye, ont perpétré ou ont donné l'ordre à d'autres personnes de perpétrer des VIOLATIONS GRAVES DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II, crime prévu à l'article 4 du Statut du Tribunal et puni en application des articles 22 et 23 du même Statut;

Le 7 septembre 1996 Kigali, Rwanda

Pour le Procureur
Le Procureur adjoint



Le Juge Honoré Rakotomanana